

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance ordinaire du 16 décembre 2015

L'an 2015 et le 16 décembre à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 11/12/2015 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : (17) : M. NEFF Daniel, Maire, Mmes ALLIGNÉ Catherine, ARNAULT Monique, BARZAGLI Suzanne, CHOJETZKI Mireille, GUGNON Estelle, HAGENMULLER Virginie, SCHNEIDER Solange - WERMELINGER Marie-Brigitte, MM HUG Paul, GERBER Pascal, GERBER René, JOLLY Michel, KLETHI Philippe, MURA Thierry, NIMIS Bernard - SALLAND Jean-Claude.

Absents ayant donné procuration : (5) : Mme NIMIS-WEYBRECHT Sylvie à M. NIMIS Bernard – Mme MALLER Isabelle à Mme ARNAULT Monique – Mme STOEHR Viviane à Mme CHOJETZKI Mireille – M. SCHERR François à M. NEFF Daniel – M. HAFFNER Raymond à M. KLETHI Philippe

Absent (1) : M. SCHLEICHER Jean-Marc

A 19 heures, **Monsieur le Maire :**

- **salue** l'assemblée ;
- **ouvre** la séance ;
- **donne** lecture des procurations reçues ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;

Puis le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

SEANCE PUBLIQUE

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2015

POINT 2 : LOYER DE LA SALLE POLYVALENTE POUR L'ANNEE 2016

POINT 3 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

POINT 4 : MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE

POINT 5 : RENOUVELLEMENT DES CONTRATS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU PERISCOLAIRE

POINT 6 : RETRAIT DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE LA REVISION DU P.O.S. ET DE L'ETABLISSEMENT D'UN P.L.U.

POINT 7 : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU P.O.S

DECISIONS DU MAIRE

QUESTION DIVERSES

- 2 - désigne comme secrétaire de séance : Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, **et comme secrétaire auxiliaire de séance** : Mme Audrey NOSIBOR, attaché auxiliaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Le Maire ouvre la séance à 19h05 et demande aux personnes présentes de respecter une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Paris le 13 novembre dernier.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2015

(Réf. DE_2015_99)

M. Thierry MURA apporte une remarque concernant le point 1 du conseil du 28 octobre 2015 où M. Raymond HAFFNER indiquait qu'il participait à peu de réunions.

M. Thierry MURA précise qu'entre juillet 2010 et décembre 2013, il y a eu 26 Conseils Municipaux et que M. Raymond HAFFNER n'a pas assisté à 13 de ces réunions. Il ajoute que de son côté il n'a manqué qu'un Conseil pendant cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2015.

POINT N°2 : LOYER DE LA SALLE POLYVALENTE POUR 2015

(Réf. DE_2015_100)

Mme. Suzanne BARZAGLI précise qu'il y a une erreur sur la note de synthèse et que le vote concerne l'année 2015 et non l'année 2016.

Madame Suzanne BARZAGLI, adjointe expose au Conseil que le loyer de la salle polyvalente acquitté par l'association de Gestion est décidé chaque année en décembre.

Le loyer de l'année 2014 s'élevait à 2300 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le maintien du montant du loyer à 2 300€ pour 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **fixe** le montant du loyer de la salle polyvalente à 2 300 € pour l'année 2015, dû par l'association de gestion de la salle polyvalente

POINT N°3 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

(Réf. DE_2015_101)

M. le Maire expose que l'INSEE impose à la Commune de Vieux-Thann de réaliser en 2016 le recensement de la population. Il convient à ce titre de fixer la rémunération des 6 agents recenseurs qui seront recrutés.

La collecte débutera le 21 janvier 2016 et se terminera le 20 février 2016.

Ce recensement aura la particularité d'intégrer la déclaration via internet.

Les personnes recrutées bénéficieront de deux séances de formation les 5 et 12 janvier 2016.

Ils seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal Evelyne WERMELINGER et du superviseur désigné par l'INSEE.

Les six agents seront chargés de recenser les logements et les personnes permanentes dans chacun des secteurs de la Commune appelés «districts»

La rémunération des agents recenseurs au titre de l'année 2011 était fixée comme suit :

- 1,50 € par feuille de logement ;
- 1,00 € par bulletin individuel

Il est proposé au Conseil Municipal de valider pour 2016 la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Feuille de logement : 1,50 €
- Bulletin individuel : 1,50 €
- Séance de formation : 25,00 €

Monsieur le Maire précise que le coût total est de 4500 € environ pour le bulletin individuel, 2000 euros pour les feuilles de logement et 30 euros pour les journées de formation soit 6650 euros environs.

M. René GERBER demande qui seront les agents recenseurs ?

Mme Estelle GUGNON répond que les photos des personnes se trouvent dans le dernier bulletin municipal.

Cet exposé entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de Vieux-Thann de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **charge** le Maire à procéder au recrutement des 6 agents recenseurs

- **décide** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.50 € par formulaire " bulletin individuel " rempli
- 1.50 € par formulaire " feuille logement " rempli
- 25 € par séance de formation

- **autorise** M le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

POINT N° 4 : MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE

(Réf. DE_2015_102)

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil que le décret du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La Commune de Vieux-Thann a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ces modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque Collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Le Comité Technique Paritaire en séance du 13 mars 2015 a validé les critères d'évaluation suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles et la manière de servir
- la capacité d'encadrement ou d'expertise, le cas échéant

Le Maire informe le Conseil Municipal de la reprise de ces critères pour l'évaluation de l'ensemble des agents de la Commune (titulaires et non titulaires).

POINT 5 : RENOUVELLEMENT DES CONTRATS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU PERISCOLAIRE

(Réf. DE_2015_103)

M. Michel JOLLY, adjoint, expose au conseil municipal que suite à l'accroissement du nombre d'enfants inscrits à l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2015/2016, l'effectif d'animateurs du service périscolaire est insuffisant pour assurer l'encadrement des enfants.

Le Directeur du Périscolaire ayant été recruté le 1er décembre 2015, il n'a pas été encore déterminé de postes permanents nécessaires au fonctionnement du périscolaire.

Il est proposé au conseil d'autoriser le renouvellement des contrats des quatre agents auxiliaires d'animation dans les conditions suivantes :

- **Renouvellement des contrats des deux postes d'adjoint d'animation** à temps non complet pour la garde des enfants inscrits au périscolaire :
 - Niveau de recrutement : 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de deuxième classe
 - Horaires : 25 heures par semaine en période scolaire
 - Durée du contrat : du 4 janvier au 5 février 2016
 - Rémunération : Indice brut 340, Indice majoré 321

- **Renouvellement du contrat portant sur un poste d'adjoint d'animation** à temps non complet pour la garde des enfants inscrits au périscolaire :
 - Niveau de recrutement : 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de deuxième classe
 - Horaires : 14 heures par semaine en période scolaire
 - Durée du contrat : du 4 janvier au 5 février 2016
 - Rémunération : Indice brut 340, Indice majoré 321

- **Renouvellement du contrat portant sur un poste d'adjoint d'animation** à temps non complet pour la garde des enfants inscrits au périscolaire :
 - Niveau de recrutement : 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de deuxième classe
 - Horaires : 30 heures par semaine en période scolaire
 - Durée du contrat : du 4 janvier au 5 février 2016
 - Rémunération : Indice brut 340, Indice majoré 321

En application de l'article 3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La commune se trouvant confrontée à un besoin de personnel en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service périscolaire consécutif à l'augmentation du nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2015/2016, le conseil est invité à autoriser le renouvellement des contrats des quatre **(4)** agents contractuels à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,2° ;

- **autorise** M. le Maire à renouveler les contrats des **deux (2)** postes d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaire en période scolaire, **du** poste d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaire en période scolaire et **du** poste d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaire en période scolaire conformément au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dû à l'augmentation du nombre d'inscrits au périscolaire;
- **dit** que la rémunération des agents contractuels à temps non complet recrutés au titre du 2° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, soit à l'indice IB 340 et IM 321 ;
- **charge** M. le Maire de procéder au renouvellement des contrats des quatre agents ;
- **autorise** en conséquence le Maire à signer les arrêtés d'engagement ;
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT 6 : RETRAIT DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE LA REVISION DU POS ET DE L'ETABLISSEMENT D'UN PLU

(Réf. DE_2015_104)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 avril 2010, le Conseil Municipal a prescrit la révision du plan d'occupation des sols de la commune afin d'établir un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). L'élaboration de ce document d'urbanisme local devait conduire la commune à définir ses nouvelles orientations d'urbanisme et de développement du village pour les 15 ans à venir.

Depuis 2010, des changements profonds sont intervenus dans la législation qui régit les P.L.U et notamment la loi « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » et la loi pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové » du 24 mars 2014 dite « ALUR » qui, synthétiquement résumées, demandent aux communes, à travers leur PLU, de modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels, de protéger la biodiversité et les continuités écologiques et de permettre la performance énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Depuis l'engagement de la révision du POS en 2010, le Pays Thur-Doller, dont fait partie la ville de Vieux-Thann, a également été couvert par un schéma de cohérence territoriale qui fixe les grandes orientations d'aménagement et de protection du territoire (SCoT Thur-Doller approuvé en mars 2014).

De plus, la commune de Vieux-Thann est touchée par le Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT) des entreprises PPC et Cristal (site industriel et chimique) approuvé par arrêté préfectoral le 16 mai 2014 et qui affecte son ban, ainsi que celui de la ville de Thann.

A la veille des élections municipales de mars 2014, le travail d'élaboration du PLU engagée en 2010 n'avait donc pas pu aboutir à un projet finalisé.

La nouvelle équipe municipale, en place depuis mars 2014, souhaite poursuivre l'élaboration du plan local d'urbanisme et ce, sur la base d'objectifs locaux préalablement définis, afin que la population, qui participera à la réflexion PLU dans le cadre de la concertation, ait connaissance, en amont des études, des axes de travail qui seront étudiés.

La loi, à travers l'article L300-2 du code de l'urbanisme, impose d'ailleurs expressément que la délibération qui prescrit une procédure de P.L.U. se prononce formellement sur les objectifs poursuivis par le conseil municipal et sur les modalités de concertation avec la population.

A cet égard, la délibération de prescription de la révision du POS du 22 avril 2010 serait juridiquement contestable dans la mesure où le conseil municipal a délibéré sur des objectifs généraux qui s'apparentent à des considérations transposables à d'autres communes et/ou qui ne tiennent pas suffisamment compte des besoins actuels de la commune (cf. délibéré).

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de retirer cette délibération du 22 avril 2010 prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en P.L.U.

Conformément aux articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme, le conseil sera appelé à prendre une nouvelle délibération afin de prescrire la révision du POS en vue de sa mise en forme de P.L.U., de définir les objectifs poursuivis par cette révision et de fixer les modalités de concertation avec la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-6, L123-13 et L 300-2 ;

VU la délibération du 22 avril 2010 prescrivant la révision du POS en vue de le transformer en plan local d'urbanisme ;

Considérant la volonté d'élaborer un plan local d'urbanisme sur la base d'objectifs adaptés au contexte de la commune ;

Considérant que la délibération du 22 avril 2010 n'est pas conforme à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme imposant que le conseil délibère sur les objectifs poursuivis par la révision du POS ;

- **décide** de retirer la délibération du 22 avril 2010 pour les motifs énoncés ci-dessus ;

- **dit** que, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

- **dit** que, conformément aux articles L 123-6 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et organismes associés.

POINT 7 : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU POS

(Réf. DE_2015_105)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le cadre législatif qui régit les documents locaux d'urbanisme :

- La loi "Solidarité et Renouvellement Urbains" du 13 décembre 2000 a supprimé les Plans d'Occupation des Sols (POS) pour les remplacer par les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.). Cette loi SRU en créant les P.L.U a profondément modifié le contenu du document d'urbanisme local en imposant désormais aux PLU de contenir notamment un document intitulé « projet d'aménagement et de développement durable », traduisant le projet de développement de la commune. La loi SRU a également profondément remanié la procédure d'élaboration du document d'urbanisme en imposant, dès le démarrage des études, une concertation avec la population, obligation qui n'existait pas dans le cadre de l'élaboration des POS.

A cet égard, il est rappelé que la commune de Vieux-Thann est dotée d'un POS approuvé par délibération du conseil municipal du 20 février 2001

Ce document a fait l'objet de plusieurs adaptations successives :

- une modification le 20 mars 2003 ;
 - une modification le 27 novembre 2003 ;
 - une modification le 1^{er} décembre 2005 ;
 - une modification le 17 octobre 2006 ;
 - une modification le 12 décembre 2007 ;
 - une modification le 1^{er} février 2010;
 - une modification le 30 octobre 2014.
- La loi « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010, dite « GRENELLE II » a complété le dispositif de la loi SRU en imposant notamment aux PLU de fixer les conditions permettant de réduire la consommation d'espace et la consommation énergétique, de protéger la biodiversité et de préserver les continuités écologiques.
- Plus récemment, les dispositions de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoient la caducité des plans d'occupation des sols (POS) qui n'auraient pas été mis en forme de plans locaux d'urbanisme au 31 décembre 2015.

La loi prévoit également que les POS dont la révision en vue de leur transformation en PLU aurait été prescrite avant le 31 décembre 2015 bénéficieront d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi pour être transformés en P.L.U., soit jusqu'au 26 mars 2017.

La commune de VIEUX-THANN est concernée par ces dispositions puisque son POS sera caduc au 31 décembre 2015 si le conseil municipal n'a pas prescrit la révision de son POS en vue de le mettre en forme de P.L.U. à cette date.

Outre ces considérations légales, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la refonte du POS en raison des évolutions du contexte local et intercommunal.

Le territoire du Pays Thur-Doller s'est doté d'un schéma de cohérence territoriale lequel implique de revoir les options de développement spatial mais aussi les dispositions de protection des espaces contenues dans le POS approuvé.

Conformément à la volonté politique énoncée dans la délibération du 16 décembre 2015 ayant procédé au retrait de la délibération du 22 avril 2010, il appartient maintenant au conseil municipal de prescrire la révision du POS pour le mettre en forme de P.L.U., de définir à cette occasion les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-6 et L123-13 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2001 approuvant le POS de la commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2003 approuvant la modification n°1 du POS de la commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2003 approuvant la modification n°2 du POS de la commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2005 approuvant la modification n°3 du POS de la commune ;

- VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2006 approuvant la modification n°4 du POS de la commune ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2007 approuvant la modification n°5 du POS de la commune ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2010 approuvant la modification n°6 du POS de la commune ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2010 ayant prescrit la révision du POS et sa transformation en PLU ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2014 approuvant la modification n°7 du POS de la commune ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 retirant la délibération du 22 avril 2010 précitée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Vieux-Thann en vue de le mettre en forme de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Outre la prise en compte des nouveaux objectifs assignés au P.L.U. par l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme et des orientations du SCoT Thur et Doller, les objectifs majeurs poursuivis par la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. sont principalement les suivants :

- Traduire réglementairement dans le projet de P.L.U. le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des entreprises PPC et Cristal approuvé par arrêté préfectoral le 16 mai 2014 en analysant l'impact des contraintes sur les choix d'urbanisme de la ville de Vieux-Thann ;
- Intégrer le projet de requalification de la friche de l'ancien magasin de la filature Duménil, Jaeglé et Cie dans le projet urbain du PLU ;
- Prendre en compte les réflexions liées à la procédure de Programme Local de l'Habitat lancée par la communauté de communes Thann-Cernay et dont les études ont été engagées fin septembre 2015 afin de mieux pouvoir calibrer les besoins en logements et d'adapter en conséquence les contenus réglementaires du projet de PLU ;
- Engager une réflexion sur l'urbanisation à poursuivre dans le quartier Buttenheg, tant en terme de contenu et d'organisation, que de potentialités effectives du fait d'un risque de pollution des sols. Plus globalement, la prise en compte des risques de pollution des sols est un enjeu important en termes de potentiel d'urbanisation et/ou d'aménagement effectif ;
- Définir une politique d'aménagement claire dans le secteur du Zühren afin de pouvoir reconfigurer le cas échéant les limites constructibles actuelles du POS en tenant compte, tant de la capacité des réseaux et des accès, que des enjeux environnementaux et paysagers dans ce secteur de la commune ;
- Prendre en compte le projet de nouveau barreau routier RN 66 vers Leimbach dont le début des travaux de réalisation est annoncé pour 2018 dans les choix d'urbanisme de la commune, tant en termes de possibilités d'aménagement, qu'en termes de sécurité et d'accessibilité ;
- Permettre une mixité habitat-services-emplois tertiaires ponctuels au sein de l'agglomération notamment, afin de pérenniser son développement, ses services actuels, tout en optimisant une offre foncière urbaine interstitielle et une qualité de vie particulière ;

- Protéger le site du Rangen, site viticole emblématique ;
- Prendre en compte les zones potentiellement humides dans la réflexion sur les zones urbaines et/ou urbanisables du POS et/ou du futur PLU ;
- Permettre la réalisation d'un nouveau projet de jardins familiaux ;
- Valoriser et pérenniser le site de l'Arboretum au travers du projet de PLU.

Conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sera organisée dès la mise à disposition des études et jusqu'au stade de l'arrêt du PLU selon les modalités suivantes :

- les documents d'élaboration du projet de PLU seront tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement ;
- un registre sera tenu à la disposition du public en Mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'au PLU arrêté sur les documents produits. Les documents seront également mis en ligne sur le site internet de la commune ;
- deux réunions publiques seront organisées afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la commune.

De solliciter de l'Etat afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais résultant de la révision du POS et de sa mise en forme de PLU.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et organismes associés visés dans le code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

DECISIONS DU MAIRE

(Réf. DE_2015_106)

Le Conseil Municipal est invité :

- **à entériner et approuver les décisions** prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en date du 20 juin 2014**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Décision n° 62/15 : Décision portant signature du contrat de fourniture électricité avec EDF collectivités à 75000 PARIS pour une durée de 34 mois à compter du 28 octobre 2015 et jusqu'au 31 août 2015.
- Décision n° 63/15 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 09 n° 384/322 – 23 route de Cernay – 10 a 88 ca sol-maison ⇨ *Vente par Madame Violette POIROT à Monsieur et Madame Jean-François ELSENSOHN au prix de cent trente-sept mille euros – (137 000,00 EUROS).*
- Décision n° 64/15 : Décision portant acquisition de matériels de sécurité incendie pour la salle Ste-Odile auprès de l'entreprise M.P.S. à 67800 ASPACH-LE-HAUT pour un montant de 1 732,10 € HT soit 2 078,52 € TTC.

- Décision n° 65/15 : Décision portant attribution du marché public « Missions de repérage amiante » à l'entreprise ACTIBAT à ASPACH-LE-HAUT pour un montant de 4 640,00 € HT, soit 5 568,00 € TTC.
- Décision n° 66/15 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 15 n° 284 – 6, rue du Rhin – 05 a 91 ca sol-maison ⇒ *Vente par Monsieur et Madame Patrice GASCON à Monsieur Fabrice CASTELLI et Madame Priscille ZUSSY au prix de cent quatre vingt quinze mille euros – (195 000,00 EUROS).*
- Décision n° 67/15 : Décision portant commande pour l'acquisition de produits de signalisation – marquage au sol, à l'entreprise SIGNAUX GIROD à 68000 COLMAR, pour un montant de 13 026,65 € HT, soit 15 631,98 € TTC.
- Décision n° 68/15 : Décision portant acquisition de mobilier pour la salle Ste-Odile auprès de l'entreprise SAMIA DEVIANNE à 34510 FLORENSAC, pour un montant de 5 077,96 € HT soit 6 093,55 € TTC.
- Décision n° 69/15 : Décision portant avenant n° 2 au marché de MOE « Révision du POS et transformation en PLU » avec l'ADAUHR à 68000 COLMAR pour un montant de 6 310,00€ HT soit 7 572,00 € TTC correspondant à une augmentation de 16,07% par rapport au montant initial du marché.
- Décision n° 70/15 : Décision portant fourniture de vaisselle pour la salle Ste-Odile, commande passée à l'entreprise METRO à 68260 KINGERSHEIM pour un montant de 749,91 € HT soit 899,89 € TTC.
- Décision n° 71/15 : Décision portant avenant n° 2 au marché de travaux de la salle Ste-Odile pour le lot n° 13 – sol résine, avec la Société SOPEMOD à 68520 BURNHAUPT-LE-HAUT pour un montant de 760,00 € HT soit 912,00 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 14 260,00 € HT soit 17 112,00 TTC.
- Décision n° 72/15 : Décision portant avenant n° 2 au marché de travaux de la salle Ste-Odile pour le lot n° 15 – parquets, avec la Société PARQUETS PRO à 68400 RIEDISHEIM pour un montant de 558,58 € HT soit 670,30 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 26 574,24 € HT soit 31 889,09 TTC.
- Décision n° 73/15 : Décision portant avenant n° 5 au marché de travaux de la salle Ste-Odile pour le lot n° 06 – menuiseries alu – stores – restauration vitraux, avec la Société HIRTH à 68780 SENTHEIM pour un montant de -752,00 € HT soit -902,40 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 178 131,52 € HT soit 213 757,82 TTC.
- Décision n° 74/15 : Décision portant avenant n° 4 au marché de travaux de la salle Ste-Odile pour le lot n° 11 – serrurerie - métallerie, avec la Société Ferronnerie d'Art MARY à 68640 WALDIGHOFFEN pour un montant de 2 521,30 € HT soit 3 025,56 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 47 770,45 € HT soit 57 324,54 TTC.
- Décision n° 75/15 : Décision portant avenant n° 2 au marché de travaux de la salle Ste-Odile pour le lot n° 03 – démolition – gros œuvre, avec la Société NE LUTRINGER SILLON à 68800 THANN pour un montant de 22 291,35 € HT soit 26 749,62 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 363 303,42 € HT soit 435 964,10 € TTC.
- Décision n° 76/15 : Décision portant avenant n° 3 au marché de travaux de la salle Ste-Odile pour le lot n° 01 – aménagement extérieurs - VRD, avec la Société HVTP à 68800 VIEUX-THANN pour un montant de -570,40 € HT soit – 684,48 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 41 385,30 € HT soit 49 662,36 TTC.

- Décision n° 77/15 : Décision portant attribution du marché à procédure adaptée « Etude de requalification de l'ancien magasin de la filature Duménil, Jaeglé et Cie » au groupement conjoint solidaire représenté par la Société IMAGINE L'ARCHITECTURE à 68640 WALDIGHOFFEN pour un montant de 33 910,00 € HT soit 40 692,00 € TTC.
- Décision n° 78/15 : Décision portant fourniture d'équipement de bar pour la salle Ste-Odile, commande passée à l'entreprise METRO à 68260 KINGERSHEIM pour un montant de 4 552,40 € HT soit 5 462,88 € TTC.
- Décision n° 79/15 : Décision portant attribution du marché « Mise à jour de l'état initial de l'environnement et réalisation de l'évaluation environnementale du projet PLU » à la Société ECOSCOPE à 68470 FELLERING pour un montant de 6 866,40 € TTC.
- Décision n° 80/15 : Décision portant avenant n° 2 au marché de travaux de la salle Ste-Odile pour le lot n° 11bis – grill technique, avec la Société OMNI à 68700 CERNAY pour un montant de 1 692,00 € HT soit 2 030,40 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 14 530,20 € HT soit 17 436,24 TTC.
- Décision n° 81/15 : Décision portant avenant n° 6 au marché de travaux de la salle Ste-Odile pour le lot n° 18 – électricité – courants faibles, avec la Société OMNI à 68700 CERNAY pour un montant de 2 878,00 € HT soit 3 453,00 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 170 638,32 € HT soit 204 765,98 TTC.
- Décision n° 82/15 : Décision portant avenant n° 3 au marché de travaux de la salle Ste-Odile pour le lot n° 10 – menuiserie intérieure bois, avec la Société Menuiserie KLEINHENNY SAS à 68314 ILLZACH CEDEX pour un montant de -950,00 € HT soit – 1 140,12 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 64 253,35 € HT soit 77 103,90 TTC.
- Décision n° 83/15 : Décision portant avenant n° 3 au marché de travaux de la salle Ste-Odile pour le lot n° 04 – couverture – étanchéité - zinguerie, avec la Société JAID à 68350 DIDENHEIM pour un montant en moins-value de -800,00 € HT soit – 960,00 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 100 753,20 € HT soit 120 903,84 TTC.

Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour le renouvellement au nom de la famille des héritiers de Mme Marguerite KRAEMER de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 10 septembre 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la famille de M. Lucien MUTH de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 20 octobre 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la famille des héritiers de M. Jules MIESCH de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 21 octobre 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la famille des héritiers DOUVE-CERNO-WALTERLEN-KALTENBRUNN de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 21 octobre 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la famille de M. Salvatore GIAMBERTONE de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 26 octobre 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la famille des héritiers de Mme Marthe MAMBRE-STIMPFLING de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 26 octobre 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la famille de M. Emile WILHELM de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 27 octobre 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la famille de M. Jean MENEGHI/SEVINO de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 27 octobre 2015.

- Accord pour le renouvellement au nom de la famille de M. Lucien BLOSENHAUER de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 28 octobre 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de M. Jean-Baptiste WERNER de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 29 octobre 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la famille de M. Léon HUEBER de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 29 octobre 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la famille de M. Charles WERLINGS de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 29 octobre 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la famille de Mme Cécile SUSS de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 02 novembre 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la famille de M. Paul BEHRA de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 02 novembre 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la famille de M. Pierre WENDLING de la concession, pour quinze ans, à compter du 02 novembre 2015 pour une case « deux urnes ».
- Accord pour le renouvellement au nom de Mme Marcelle HOLBEIN de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 03 novembre 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la famille des héritiers de MM. Robert et Auguste HOFFARTH de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 03 novembre 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la famille de M. Maurice HUMMEL de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 03 novembre 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la famille de M. Jean-Marie MULLNER de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 04 novembre 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la famille de M. Charles BELTZUNG de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 04 novembre 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la famille de M. Paul WENDLING de la concession, pour quinze ans, à compter du 04 novembre 2015 pour une case « deux urnes ».
- Accord pour le renouvellement au nom de M. Boleslaw DYLA de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 05 novembre 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la famille des héritiers de M. Victor JECKER de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 06 novembre 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de Mme Attila BRUZZI de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 09 novembre 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la famille de M. Marcel BUSSMANN de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 10 novembre 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de Mme Anna WEBER de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 12 novembre 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la famille de M. Charles BUHR de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 16 novembre 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de M. Robert CENTLIVRE de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 16 novembre 2015.

- Accord pour le renouvellement au nom de la famille de M. Jean ROST/FEDERLE de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 19 novembre 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la famille de M. Bernard ROYER de la concession pour quinze ans, à compter du 23 novembre 2015 pour une case « deux urnes ».
- Accord pour le renouvellement au nom de la famille de M. Gérard LIGIBEL de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 23 novembre 2015.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique que Monsieur PAMIES a démarré en tant que Directeur du Périscolaire au 1^{er} décembre.

Monsieur JOLLY précise qu'il était présent à la fête des enfants.

M. le Maire ajoute que la Salle Sainte Odile a été rendue opérationnelle suite au passage de la Commission de sécurité. Un concert a été organisé samedi dernier pour le CCAS.

Mme. Estelle GUGNON précise que 147 jouets ont été récoltés dont 90% de jouets neufs distribués aux enfants. Elle précise que c'était une superbe idée d'Olivier DIETZ. Beaucoup de gens étaient émus et ont dit que ça se ne faisait pas dans d'autres communes.

M. Le Maire souhaite de joyeuses fêtes de Noël et une bonne année 2016 à tous.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 heures 40 minutes.

La secrétaire

Estelle GUGNON